

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 19 MARS 2019 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusé : Michel FAUVEL (conseiller municipal).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël FRANÇOIS a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**RECOUVREMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE « RUE DES CLOS »**

Rapporteur : Rolande FREMIN – conseillère municipale

L'association des Ateliers Créatifs de Lingreville (ACL) et Madame Mélanie DUFOUR ont occupé conjointement le bâtiment de l'ancienne école maternelle au cours des années 2017 et 2018.

Il est rappelé que, par convention signée le 2 mai 2016 entre Monsieur le maire et Madame la présidente des ACL, il est entendu que la commune procède au règlement des factures de fourniture de gaz, pour ensuite mettre en recouvrement la somme due près de l'association utilisatrice des locaux.

Compte-tenu du nombre de jours de présence de chacune des parties dans les locaux - 5 jours/semaine pour les ACL, et 1 jour/semaine pour Mélanie DUFOUR - et de la durée de la période de chauffage, la répartition des charges de combustible ci-dessous devant être mise en recouvrement est soumise à l'approbation de l'assemblée :

	Montant TTC de la facture	Recouvrement A.C.L.	Recouvrement Mélanie DUFOUR
2016	1 539.28 €	1 539.28 €	
2017	1 209.73 €	1 109.73 €	100.00 €
2018	1 447.33 €	1 347.33 €	100.00 €

Pour ce qui concerne l'année 2019, et ce pendant la durée des travaux de rénovation de la salle communale, une partie du bâtiment est occupée par le Club de l'Amitié, un après-midi par semaine. De fait, il est proposé de mettre en recouvrement près des ACL, une consommation de gaz calculée sur la moyenne des sommes mises en recouvrement au cours des années 2016 à 2018, à savoir :  $3\,996.34 \text{ €} / 3 = 1\,332.11 \text{ €}$

***Vu les articles L.2121-13 et L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions présentées et charge Monsieur le maire de mettre en recouvrement les sommes dues près des débiteurs.***

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Selon les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## **BUDGET GENERAL**

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 766 289 €**

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 191 572.25 €, soit 25% de 766 289 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Opération 38 - Travaux de bâtiments : 10 000.00 €**
- **Opération 39 – Acquisition de matériel : 2 000.00 €**
- **Opération 56 – Gîte : 3 000 €**

**TOTAL = 15 000.00 € (inférieur au plafond autorisé de 191 572.25 €)**

*Le conseil municipal,*

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter les propositions telles que définies ci-dessus.*

## **SUBVENTIONS COMMUNALES 2019**

Rapporteur : Michaële COUROIS – conseillère municipale

Au vu, de leurs demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE	250.00 €
ATELIERS CREATIFS DE LINGREVILLE (ACL)	900.00 €
CLUB DE L'AMITIE	250.00 €
COMITE DES FETES	300.00 €
UNION DES FORCES ECONOMIQUES DE LINGREVILLE (UFEL)	310.00 €
+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)	600.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE	250.00 €
LIBRE ACCES A LA MER (LAM)	100.00 €
AMICALE BOULISTE DU CANTON DE MONTMARTIN S/MER (ABCM)	800.00 €

ALCOOL ASSISTANCE	100.00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ANNOVILLE - LINGREVILLE	250.00 €
JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE « MER ET SIENNE » ET ST-MARTIN (Jersey)	200.00 €
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE CHARENTE-MARITIME	42.00 €
ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PROMOTION DU CHEMIN DE FER ET DE L'INTERMOBILITE DANS L'OUEST DE LA REGION NORMANDIE (ADPCR)	30.00 €
<b>Total</b>	<b>3 882.00 €</b>
<b>+ subvention feu d'artifice (sous réserve de réalisation)</b>	<b>600.00 €</b>

L'association « Les Petits Filous » n'ayant pas fourni de prévisionnel d'activité, elle cesse d'être subventionnée. D'autre part, il est proposé l'attribution d'une subvention de :

- 250 € en faveur de l'UNC ANNOVILLE – LINGREVILLE, notamment dans le cadre des animations qui seront organisées pour le 75<sup>ème</sup> anniversaire des commémorations du Débarquement ;
- 200 € pour l'association « jumelage entre les communes de mer et Sienne et St-Martin (Jersey) » à laquelle la commune a décidé d'adhérer en décembre 2018 ;
- 42 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime, un apprenti résident de la commune y étant actuellement formé ;
- 30 € envers l'ADPCR pour l'ensemble de son action en faveur de la défense et du maintien du réseau de transports régionaux.

***Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,***

***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposées.***

## **INVESTISSEMENTS BUDGETAIRES 2019 A PREVOIR**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire.

Pour l'année 2019, le conseil municipal envisage la prévision de crédits à hauteur de 50 000 € à 100 000 € pour d'éventuelles acquisitions foncières. Il est également prévu de délimiter et de clore la partie du parking de la rue des Mielles sur lequel vient d'être aménagé le point d'apport volontaire pour le tri sélectif des déchets recyclables. Des travaux portant sur la voirie et le réseau des eaux pluviales sur le secteur de la Plage doivent également être étudiés. La poursuite et la finalisation des travaux de rénovation thermique de la salle et du gîte constituant la partie majeure des travaux de bâtiments. Les crédits nécessaires seront détaillés lors du vote du budget primitif 2019.

## **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Sept Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été réceptionnées depuis le début de l'année 2019 concernant les parcelles suivantes :

- AB n°138 (maison d'habitation) au n°22 rue des Pins, en zone UC, réceptionnée le 14/01/2019
- AE n°208 (terrain à lotir) rue des Précais, en zone 1AU, réceptionnée le 17/01/2019
- AE n°312-313-315 (maison d'habitation) 2 rue des Précais, en zone UB, réceptionnée le 18/01/2019
- AE n°531-533 (maison d'habitation) 14 B rue de l'Épine, en zone UB, réceptionnée le 09/02/2019
- AC n°529 (HLL camp de loisir) 54 rue des Verrouis, en zone 1AUt, réceptionnée le 14/02/2019
- AC n°542 (HLL camp de loisir) 86 rue des Verrouis, en zone 1AUt, réceptionnée le 08/03/2019
- ZC n°122 (terrain à bâtir) rue du Ruet, en zone UBa, réceptionnée le 16/03/2019

Aucun projet communal ne concernant ces parcelles, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

## **ASSOCIATION DE « JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE « MER ET SIENNE » ET SAINT-MARTIN DE L'ILE DE JERSEY »**

Rapporteurs : Michaële COUROIS et Thierry GOURLIN – conseillers municipaux

La première réunion de la nouvelle association de jumelage s'est tenue le 12 mars 2019. La nouvelle appellation « jumelage entre les communes de « mer et Sienne » et St-Martin (Jersey) » a été validée par les communes adhérentes, à savoir : Annoville, Hauteville-sur-mer, Lingreville, Montmartin-sur-mer, Quettreville-sur-Sienne et Regnéville-sur-mer.

Les termes de la charte d'origine signée en 1997 tendant à maintenir et à développer les liens d'amitié existant entre les collectivités ont été repris au sein de la nouvelle charte qui sera présentée à Jersey le 19 mai 2019, en prévision d'une signature au cours du mois d'août 2019 à Montmartin-sur-mer puis à Jersey au mois de septembre suivant.

### **BALLADES ESTIVALES DU JEUDI SOIR**

Le conseil municipal prend acte de la date du 29 août 2019 proposée par l'association d'Animation de la Côte des havres pour l'organisation de la traditionnelle ballade estivale du jeudi soir.

Fin de la réunion à 23 h.00.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.